CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

DELIBERATIONS

n° 2020	OBJET	VOTE
28	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	27 votants 21 voix POUR 6 Abstentions
29	BUDGET PREVISIONNEL 2020	29 votants 23 voix POUR 6 voix CONTRE
30	CONVENTION O'FIL DU JEU – AVENANT N°5	ADOPTE A L'UNANIMITE
31	CONVENTION COS – AVENANT N°4	ADOPTE A L'UNANIMITE
32	CONVENTION ASCJB – AVENANT N°2	ADOPTE A L'UNANIMITE
33	CONVENTION CLUB OMNISPORT – AVENANT N°1	ADOPTE A L'UNANIMITE
34	FDAEC 2020	ADOPTE A L'UNANIMITE
35	PERSONNEL – CONVENTION POUR UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE	ADOPTE A L'UNANIMITE
36	PERSONNEL – CREATION DE POSTE D'UN AGENT NON TITULAIRE	ADOPTE A L'UNANIMITE
37	PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	ADOPTE A L'UNANIMITE
38	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL	ADOPTE A L'UNANIMITE
39	CONVENTION ASSOCIATION COM UNE PARENTHESE – AVENANT N°2	ADOPTE A L'UNANIMITE

Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité absolue

BP37 33564 CARBON-BLANC Cedex Tél. : 05 57 77 68 68 - Fax : 05 56 38 11 92 - Site : www.carbon-blanc.fr - courriel : accueil@carbon-blanc.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20200729-2020-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice——————29
Présents——————21
Pouvoirs ——————7
Votants ——————27

DELIBERATION N° 2020-28

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVEE, Mme BOUDE, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes SOULET, CAU, HAUSSEGUY, HEMOUS, MM. PINEAU, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, MM. GRASSET, FISCHER, Mmes PIQUET, VASQUEZ, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes PERAMATO, CORNET, MM. PRIM, FOURRE, SOUKIASSIAN, LATHERRADE, TURBY.

Était absente : Mme JURADO

Monsieur Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

Sur le rapport de M. LANCELEVÉE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par

- 21 VOIX POUR
- 6 ABSTENTIONS (Groupe «Ensemble pour CARBON-BLANC»)

d'accorder les subventions au CCAS et aux associations selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	ACOMPTES 2020	COUPONS 2019/2020	PROPOSITIONS TOTALES
CCAS	**60 000,00 €**		**84 359,00 €**
TOTAL compte 657362	**60 000,00 €**		**84 359,00 €**
ASSOCIATIONS			
ASCJB	30 000,00 €	540,00 €	58 540,00 €
Association Com une parenthèse			24 000,00 €
Association Différences & Partages			600,00 €
Association des Briques pour l'Avenir			720,00 €
Association O'fil du jeu			20 000,00 €
Association TOIT CARBON-BLANC			720,00 €
Binette et Romarin			900,00 €
Club Omnisports		1 100,00 €	68 300,00 €
Comité de Jumelage			1 080,00 €
Comité d'Entente d'Anciens Combattants			900,00 €
Comité des Fêtes et Loisirs			800,00 €
COS	30 000,00 €		48 000,00 €
FCPE des écoles de CARBON-BLANC			300,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège de CARBON-BLANC			2 000,00 €
Groupe des Parents d'élèves de CARBON-BLANC			300,00 €
Les Juniors Voyageurs			2 000,00 €
Secours Populaire			450,00 €
Secours Catholique			450,00 €
UNSS du Collège de CARBON-BLANC			450,00 €
Conseil Local FCPE du Collège de CARBON-BLANC			200,00 €
Prévention routière			100,00 €
Association des Cinémas de Proximité			1 070,00 €
Total compte 6574	60 000,00 €	1 640,00 €	**231 880,00 €**

CARBON-BLANC, Le 29/07/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20200729-2020-29-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------22
Pouvoirs ----------7
Votants ----------29

DELIBERATION N° 2020-29

OBJET : BUDGET 2020

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVEE, Mme BOUDE, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes SOULET, CAU, HAUSSEGUY, HEMOUS, MM. PINEAU, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, MM. GRASSET, FISCHER, Mmes PIQUET, VASQUEZ, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes PERAMATO, CORNET, MM. PRIM, FOURRE, SOUKIASSIAN, LATHERRADE, TURBY.

Monsieur Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. PINEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur Nicolas PINEAU présentant le budget prévisionnel qui s'équilibre en dépenses et recettes en Section de Fonctionnement à **9 091 091,00 €** et en dépenses et recettes en Section d'Investissement à **13 643 873,99 €**.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget 2020 par

- 23 voix POUR
- 6 voix CONTRE (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC »)

CARBON-BLANC, Le 29/07/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20200729-2020-30b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice——————29
Présents——————22
Pouvoirs ——————7
Votants ——————29

DELIBERATION N° 2020-30

OBJET : CONVENTION O'FIL DU JEU – AVENANT N° 5

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVEE, Mme BOUDE, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes SOULET, CAU, HAUSSEGUY, HEMOUS, MM. PINEAU, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, MM. GRASSET, FISCHER, Mmes PIQUET, VASQUEZ, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes PERAMATO, CORNET, MM. PRIM, FOURRE, SOUKIASSIAN, LATHERRADE, TURBY.

Monsieur Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts au budget 2020,

Vu la délibération n° 2020-28 du 23 juillet 2020 portant sur l'attribution des subventions annuelles aux associations,

Vu la délibération n° 2018-17 du 12 avril 2018 portant sur la convention de partenariat avec l'Association O'Fil du jeu signée le 15 avril 2018,

Considérant la demande du Trésorier de la Commune de préciser, par avenant, le montant des subventions accordées aux associations bénéficiant d'une aide supérieure à 23 000 €,

Sur le rapport de Monsieur LANCELEVÉE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention de partenariat avec l'Association O'Fil du jeu, précisant le versement d'une subvention de 20 000 €, pour l'année 2020.

CARBON-BLANC, Le 29/07/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20200729-2020-30b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION O'FIL DU JEU ET LA VILLE DE CARBON-BLANC

AVENANT N° 5

ENTRE LES SOUSSIGNES :
Monsieur Patrick LABESSE, Maire de CARBON-BLANC, habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 du 23 juillet 2020,

D'une part,

Madame Christelle DE CLERCK, Présidente de l'association O'fil du jeu, sise à CARBON-BLANC, Allée de l'Entre-deux-mers,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n° 2018-17 du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'Association O'fil du Jeu et la Ville de CARBON-BLANC,

Cette convention prévoit dans son article 10 le versement d'une subvention calculée en fonction des résultats de l'association, de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales et des capacités financières de la Collectivité.

Par cet avenant, la Ville de CARBON-BLANC doit préciser le montant de la subvention allouée et votée lors du Conseil Municipal du 23 Juillet 2020 (délibération n° 2020-28)

En conséquence,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 :
La Ville de CARBON-BLANC versera à l'Association pour l'année 2020 une subvention d'un montant de **20 000 €.**

Article 2 :
La subvention allouée sera versée au 15 septembre 2020.

Article 3 :
Toutes les clauses de la convention précitée s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

A CARBON-BLANC le 30 juillet 2020

La Présidente de l'association,
O'fil du jeu

Ch. DE CLERCK

Le Maire,
Vice-Président de BORDEAUX Métropole,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

P. LABESSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20200729-2020-31b-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice——————29
Présents——————22
Pouvoirs ——————7
Votants ——————29

DELIBERATION N° 2020-31

OBJET : CONVENTION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – AVENANT N° 4

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVEE, Mme BOUDE, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes SOULET, CAU, HAUSSEGUY, HEMOUS, MM. PINEAU, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, MM. GRASSET, FISCHER, Mmes PIQUET, VASQUEZ, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes PERAMATO, CORNET, MM. PRIM, FOURRE, SOUKIASSIAN, LATHERRADE, TURBY.

Monsieur Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts au budget 2020,

Vu la délibération n° 2020-28 du 23 juillet 2020 portant sur l'attribution des subventions annuelles aux associations,

Vu la délibération n° 2017-70 du 5 Décembre 2017 portant sur la convention de partenariat avec le COS du Personnel en date du 2 janvier 2018,

Considérant que par avenant n° 3 en date du 20 mai 2020, une avance sur subvention 2020 de 30 000 a été allouée au COS,

Considérant la demande du Trésorier de la Commune de préciser, par avenant, le montant des subventions accordées aux associations bénéficiant d'une aide supérieure à 23 000 €,

Sur le rapport de Monsieur LANCELEVÉE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention de partenariat avec le COS, précisant le versement d'une subvention de 18 000 €, portant donc la subvention totale pour l'année 2020 à 48 000 €.

CARBON-BLANC, Le 29/07/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20200729-2020-31b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 30/07/2020

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COS ET LA VILLE DE CARBON-BLANC

AVENANT N°4

ENTRE LES SOUSSIGNES :
Monsieur Patrick LABESSE, Maire de CARBON-BLANC, habilité par délibération n° 2020-31 du Conseil Municipal du 23 juillet 2020,

D'une part,

Madame Caroline SALLABERRY, Présidente du COS, agissant en application de la délibération de son Conseil d'Administration,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n° 2017-70 du 5 Décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre le Comité des œuvres Sociales et la Ville de CARBON-BLANC,

Cette convention prévoit dans son article 3 le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté en fonction du budget prévisionnel.

Par le présent avenant, la Ville de CARBON-BLANC doit préciser le montant de la subvention allouée et votée lors du Conseil Municipal du 23 juillet 2020 (délibération n° 2020-31)

En conséquence,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 :
La Ville de CARBON-BLANC versera au COS pour l'année 2020 une subvention totale d'un montant de **48 000 €.** Par avenant n° 3 un acompte de 30 000 € a été versé en Mai 2020. Le solde soit 18 000 € sera versé au 14 août 2020.

Article 2 :
Toutes les clauses de la convention précitée s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

A CARBON-BLANC le 31/07/20

La Présidente du COS,

P/o

C. SALLABERRY

Le Maire,
Vice-Président de BORDEAUX Métropole,

P. LABESSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20200729-2020-32b-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------22
Pouvoirs ----------7
Votants ----------29

DELIBERATION N° 2020-32

OBJET : CONVENTION ASCJB – AVENANT N° 2

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVEE, Mme BOUDE, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes SOULET, CAU, HAUSSEGUY, HEMOUS, MM. PINEAU, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, MM. GRASSET, FISCHER, Mmes PIQUET, VASQUEZ, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes PERAMATO, CORNET, MM. PRIM, FOURRE, SOUKIASSIAN, LATHERRADE, TURBY.

Monsieur Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts au budget 2020,

Vu la délibération n° 2020-28 du 23 juillet 2020 portant sur l'attribution des subventions annuelles aux associations,

Vu la délibération n° 2019-92 du 17 Décembre 2019 portant sur la convention de partenariat avec l'ASCJB en date du 2 janvier 2020, et notamment l'article 9,

Considérant que par délibération n° 2020-20 du 16 juin 2020, l'avenant n° 1 en date du 23 juin 2020, a permis d'allouer une avance sur subvention 2020 de 30 000 €,

Considérant la demande du Trésorier de la Commune de préciser, par avenant, le montant des subventions accordées aux associations bénéficiant d'une aide supérieure à 23 000 €,

Sur le rapport de Monsieur LANCELEVÉE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'ASCJB, précisant le versement d'une subvention de 28 000 €, portant donc la subvention totale pour l'année 2020 à 58 540 € (coupons culture 2019/2020 inclus).

CARBON-BLANC, Le 29/07/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20200729-2020-32b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020

Ville de Carbon Blanc
Rêver - Partager - Innover

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASCJB ET LA VILLE DE CARBON-BLANC AVENANT N°2

ENTRE LES SOUSSIGNES :
Monsieur Patrick LABESSE, Maire de CARBON-BLANC, habilité par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal du 23 juillet 2020,

D'une part,

Madame Eliane LYS, Présidente de l'ASCJB, agissant en application de la délibération de son Conseil d'Administration,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n° 2019-92du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'ASCJB et la Ville de CARBON-BLANC.

Cette convention prévoit dans son article 9 le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté en fonction du budget prévisionnel, des comptes de résultats par activités et du bilan d'activités de l'Association en relation avec les objectifs définis lors de la rencontre de co-évaluation.

Par cet avenant, la Ville de CARBON-BLANC doit préciser le montant de la subvention allouée et votée lors du Conseil Municipal du 23 Juillet 2020 (délibération n° 2020-28)

En conséquence,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 :
La Ville de CARBON-BLANC versera à l'ASCJB pour l'année 2020 une subvention totale d'un montant de **58 000 €.** Par avenant n° 1, un acompte de 30 000 € a été accordé en mai 2020.

Article 2 :
La subvention allouée sera versée selon les modalités suivantes :

- 30 000 € : 2e quinzaine de Mai (Cf avenant n° 1)
- 28 000 € : Avenant n°2 versé dans la 1ère quinzaine d'août 2020
- 540 € correspondant aux coupons « Culture » pour l'année 2019/2020

Article 3 :
Toutes les clauses de la convention précitée s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

A CARBON-BLANC le 31/07/2020

La Présidente de l'ASCJB,

E. LYS

Le Maire,
Vice-Président de BORDEAUX Métropole

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

P. LABESSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20200729-2020-33b-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------22
Pouvoirs ----------7
Votants ----------29

DELIBERATION N° 2020-33

OBJET : CONVENTION CLUB OMNISPORTS – AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVEE, Mme BOUDE, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes SOULET, CAU, HAUSSEGUY, HEMOUS, MM. PINEAU, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, MM. GRASSET, FISCHER, Mmes PIQUET, VASQUEZ, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes PERAMATO, CORNET, MM. PRIM, FOURRE, SOUKIASSIAN, LATHERRADE, TURBY.

Monsieur Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts au budget 2020,

Vu la délibération n° 2020-28 du 23 juillet 2020 portant sur l'attribution des subventions annuelles aux associations,

Vu la délibération n° 2019-91 du 17 Décembre 2019 portant sur la convention de partenariat avec le Club Omnisports en date du 2 janvier 2020, et notamment les articles 11 et 12,

Considérant la demande du Trésorier de la Commune de préciser, par avenant, le montant des subventions accordées aux associations bénéficiant d'une aide supérieure à 23 000 €,

Sur le rapport de Monsieur LANCELEVÉE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le Club Omnisports, précisant le versement d'une subvention de 68 300 €, pour l'année 2020 (coupons sports 2019/2020 inclus).

CARBON-BLANC, Le 29/07/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20200729-2020-33b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 30/07/2020

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CLUB OMNISPORTS ET LA VILLE DE CARBON-BLANC

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNES :
Monsieur Patrick LABESSE, Maire de CARBON-BLANC, dûment habilité par délibération n° 2020-33 du Conseil Municipal du 23 juillet 2020

D'une part,

Monsieur Franck MOTHES, Président du Club Omnisports, désigné par le Comité Directeur en date du 21 Mars 2018 et déclaré en Préfecture le 22 Mars 2018.

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n° 2020-91 du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre le Club Omnisports et la Ville de CARBON-BLANC,

Cette convention prévoit dans ses articles 11 et 12 le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté en fonction du budget prévisionnel de chaque section de l'Association.

Par cet avenant, la Ville de CARBON-BLANC doit préciser le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2020.

En conséquence,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 :
La Ville de CARBON-BLANC versera au Club Omnisports pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 67 200 €.

Une subvention d'un montant de 1 100 € correspondant aux coupons sports de la saison 2019/2020 sera également allouée.

Article 2 :
La subvention allouée sera versée au 15 septembre 2020.

Article 3 :
Toutes les clauses de la convention précitée s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

A CARBON-BLANC le 30/07/20

Le Président du Club Omnisports,

F. MOTHES

Le Maire,
Vice-Président de BORDEAUX Métropole

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

P. LABESSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20200727-2020-34-DE

Accusé certifié exécutoire
Reception par le préfet : 28/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------22
Pouvoirs ----------7
Votants ----------29

DELIBERATION N° 2020-34

OBJET : FDAEC 2020

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVEE, Mme BOUDE, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes SOULET, CAU, HAUSSEGUY, HEMOUS, MM. PINEAU, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, MM. GRASSET, FISCHER, Mmes PIQUET, VASQUEZ, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes PERAMATO, CORNET, MM. PRIM, FOURRE, SOUKIASSIAN, LATHERRADE, TURBY.

Monsieur Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les deux conseillers départementaux sont chargés d'en arrêter la répartition en concertation avec l'ensemble des Maires du Canton de la Presqu'île,

Considérant que la Commune de CARBON-BLANC bénéficiera d'une aide s'élevant à 31 794 € pour l'année 2020,

Considérant que les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Le taux de financement est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les Communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Ainsi, le cumul de deux subventions départementales sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé. Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre au moins à trois critères parmi les dix prévus dans la délibération n° 2205-152 CG du 16 décembre 2005 de l'Agenda 21 du Conseil Général.

Considérant que cette année le dépôt du dossier cantonal 2020 a été reporté au 31 juillet au lieu du 30 juin prévu initialement,

Après en avoir délibéré et avoir entendu le rapport de Monsieur LANCELEVÉE, **Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité** :

- De solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAEC 2020
- D'affecter ce dispositif au financement des opérations suivantes :
  - Opération 10 : Travaux éclairage public pour un montant HT de 126 199 €
  - Opération 24 : achat de matériel (barrières de sécurité) pour un montant HT de 3 900 €
  - Opération 26 : Maison de la Petite Enfance (sécurisation et achat matériel) pour un montant HT de 16 319 €
  - Opération 30 : Site Internet de la Ville - (Application mobile) pour un montant HT de 5 495 €

Le financement complémentaire de ces opérations est inscrit au budget de l'exercice en cours

CARBON-BLANC, Le 28/07/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300966-20200729-2020-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ——————— 29
Présents ——————— 22
Pouvoirs ——————— 7
Votants ——————— 29

DELIBERATION N° 2020-35

OBJET : PERSONNEL – CONVENTION POUR UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE

RAPPORTEUR : M. LABESSSE

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVEE, Mme BOUDE, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes SOULET, CAU, HAUSSEGUY, HEMOUS, MM. PINEAU, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, MM. GRASSET, FISCHER, Mmes PIQUET, VASQUEZ, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes PERAMATO, CORNET, MM. PRIM, FOURRE, SOUKIASSIAN, LATHERRADE, TURBY.

Monsieur Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et notamment son article 72 qui instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la Fonction Publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Monsieur Sébastien DIMBOUR sollicitant une rupture conventionnelle,

Vu l'entretien préalable du 22 juin 2020au cours duquel les échanges ont porté sur :

- Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle
- La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions
- Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle
- Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n° 2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisées et à l'article 432-13 du Code Pénal,

Considérant que compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Monsieur DIMBOUR, les parties proposent de fixer le montant de l'indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 5 000 € et fixent la date de cessation définitive de fonctions au 10 août 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle à hauteur de 5 000 €
- **Fixe** la date de cessation définitive de fonctions au 10 août 2020
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec Monsieur Sébastien DIMBOUR
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

CARBON-BLANC, Le 29/07/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20200729-2020-36-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------22
Pouvoirs ----------7
Votants ----------29

DELIBERATION N° 2020-36

OBJET : PERSONNEL – CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES – ANNEE 2020

RAPPORTEUR : M. LABESSSE

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVEE, Mme BOUDE, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes SOULET, CAU, HAUSSEGUY, HEMOUS, MM. PINEAU, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, MM. GRASSET, FISCHER, Mmes PIQUET, VASQUEZ, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes PERAMATO, CORNET, MM. PRIM, FOURRE, SOUKIASSIAN, LATHERRADE, TURBY.

Monsieur Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorisant les collectivités à recruter des personnels contractuels pour assurer des missions occasionnelles de courtes durées, des missions spécifiques ou des accroissements temporaires d'activités,

Vu la délibération n° 2019-71 du 17 décembre 2019 établissant une liste de ces emplois qui reprend l'ensemble des contrats en cours sur 2019 basculés sur l'année 2020 et les nouveaux besoins estimés pour 2020,

Considérant la nécessité d'actualiser cette liste en raison de nouveaux besoins,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité**,**

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

CARBON-BLANC, Le 29/07/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20200727-2020-37-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice——————29
Présents——————22
Pouvoirs ——————7
Votants ——————29

DELIBERATION N° 2020-37

OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. LABESSE

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVEE, Mme BOUDE, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes SOULET, CAU, HAUSSEGUY, HEMOUS, MM. PINEAU, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, MM. GRASSET, FISCHER, Mmes PIQUET, VASQUEZ, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes PERAMATO, CORNET, MM. PRIM, FOURRE, SOUKIASSIAN, LATHERRADE, TURBY.

Monsieur Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ce tableau de manière à répondre aux besoins de la Collectivité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** la création de :
  - un poste d'adjoint du patrimoine principal 2e classe filière culturelle à temps complet sur un emploi permanent à compter du 1er septembre 2020.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget en cours.

CARBON-BLANC, Le 27/07/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20200727-2020-38-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice——————29
Présents——————22
Pouvoirs ——————7
Votants ——————29

DELIBERATION N° 2020-38

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – AIDE A LA CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE C

RAPPORTEUR : M. LABESSE

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVEE, Mme BOUDE, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes SOULET, CAU, HAUSSEGUY, HEMOUS, MM. PINEAU, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, MM. GRASSET, FISCHER, Mmes PIQUET, VASQUEZ, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes PERAMATO, CORNET, MM. PRIM, FOURRE, SOUKIASSIAN, LATHERRADE, TURBY.

Monsieur Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-37 en date du 23 juillet 2020 relative à la modification du tableau des effectifs relative à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2e classe filière culturelle à temps complet sur un emploi permanent à compter du 1er septembre 2020 en vue de l'évolution des services de la médiathèque vers une mission accrue d'inclusion numérique,

Considérant que le Conseil Départemental peut accorder une aide dans le cadre de la création d'un poste de catégorie C correspondant aux critères du schéma Girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques sur la base de 12 640 € versée en 3 fois,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **l'AUTORISE** à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de ce poste dans les conditions visées dans le rapport.

- **l'AUTORISE** à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

CARBON-BLANC, Le 27/07/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20200729-2020-39b-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice——————29
Présents——————22
Pouvoirs ——————7
Votants ——————29

DELIBERATION N° 2020-39

OBJET : CONVENTION ASSOCIATION « COM UNE PARENTHESE » – AVENANT N° 2

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente Favols, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVEE, Mme BOUDE, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes SOULET, CAU, HAUSSEGUY, HEMOUS, MM. PINEAU, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, MM. GRASSET, FISCHER, Mmes PIQUET, VASQUEZ, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes PERAMATO, CORNET, MM. PRIM, FOURRE, SOUKIASSIAN, LATHERRADE, TURBY.

Monsieur Sylvain LAMY a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts au budget 2020,

Vu la délibération n° 2020-28 du 23 juillet 2020 portant sur l'attribution des subventions annuelles aux associations,

Vu la délibération n° 2019-90 du 17 décembre 2019 portant sur la convention de partenariat avec l'Association « Com une parenthèse » signée le 2 janvier 2020,

Considérant la demande du Trésorier de la Commune de préciser, par avenant, le montant des subventions accordées aux associations bénéficiant d'une aide supérieure à 23 000 €,

Sur le rapport de Monsieur LANCELEVÉE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'Association « Com une parenthèse », précisant le versement d'une subvention de 24 000 €, pour l'année 2020.

CARBON-BLANC, Le 29/07/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20200729-2020-39b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020

CONVENTION DE PARTENARIAT LA VILLE DE CARBON-BLANC ET L'ASSOCIATION « CLUB D'ENTREPRENEURS COM UNE PARENTHESE »

AVENANT N° 2

ENTRE LES SOUSSIGNES :
Monsieur Patrick LABESSE, Maire de CARBON-BLANC, habilité par délibération n° 2020-39 du Conseil Municipal du 23 juillet 2020,

D'une part,

L'association CLUB D'ENTREPRENEURS COM UNE PARENTHESE, dont le siège social est situé 1 rue de la Vigne, Château Brignon à CARBON-BLANC, représentée par Monsieur James PUEL en sa qualité de Président,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n° 2019-90 du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'Association Club d'Entrepreneurs « Com une parenthèse » et la Ville de CARBON-BLANC,

Cette convention prévoit dans son article 3 le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté à l'occasion du vote du budget de la Collectivité.

Par cet avenant, la Ville de CARBON-BLANC doit préciser le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2020.

En conséquence,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 :
La Ville de CARBON-BLANC versera à l'association Club d'Entrepreneurs Com une parenthèse pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 24 000 €.

Article 2 :
La subvention allouée sera versée au 15 septembre 2020.

Article 3 :
Toutes les clauses de la convention précitée s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

A CARBON-BLANC le _____

Le Président de l'Association » Com une parenthèse »,

J. PUEL

Le Maire,
Vice-Président de BORDEAUX Métropole

P. LABESSE